



Réf. Farde e-Assemblées : 2422268

N° OJ : 28

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/09/2021

Objet : Ecole maternelle Christian Merveille.- Restructuration.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu sa décision du 3 mai 1993 relative aux dénominations d'établissements d'enseignement maternel, primaire et Secondaire ;

Considérant la restructuration de l'Ecole maternelle Christian Merveille (n° fase 5134) ;

Considérant la fermeture de l'implantation avec le n° fase 126 située rue de Cureghem n° 65 à 1000 Bruxelles de l'Ecole maternelle Christian Merveille ;

Considérant que suite à cette fermeture, les élèves seront replacés dans l'implantation principale n° fase 132 de l'Ecole maternelle Christian Merveille située rue de la Buanderie n° 33 à 1000 Bruxelles ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique,

Sur proposition de Madame l'Echevine de l'Instruction publique,

DECIDE ce qui suit:

Article 1

De fermer l'implantation n° fase 126 de l'Ecole maternelle Christian Merveille située rue de Cureghem n°65 à 1000 Bruxelles et de placer les élèves dans l'implantation principale n° fase 132 de l'Ecole maternelle Christian Merveille située rue de la Buanderie n° 33 à 1000 Bruxelles.

Article 2

La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2021.

Annexes :

